



Servitude de passage pour aller dans mes combles?

Par TARZAN69008

Bonjour, pour aller dans mes combles j'ai une petite trape en haut de ma façade et ma façade est à la limite de l'allée de 4 mètres de large qui appartient à mon voisin. Et du coup je ne peux pas avoir accès à mes combles sans passer par son allée par le chemin le plus court contre ma façade avec mon échelle? Il n'y a aucun autre accès? Mon loft fait partie d'un lot qui a été séparé et vendu en trois lots ça date des années 50 et il n'a absolument rien sur mon acte de vente pour aller dans mes combles? Alors le voisin s'amuse à mettre ses voitures et autre contre ma façade ou en limite pour me faire barrage et Melle de la ferrailles et autre en dessous de mon entrée de mes combles de façon à gêner la mise en place de l'échelle et même mon passage pour aller en dessous de mes combles? En a-t-il le droit car après tout il est le propriétaire de l'allée et il n'y a marqué nul part un droit de passage pour moi pour aller dans mes combles sur ma façade?

D'avance merci